

PROCEDURE DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

Recrutement au titre des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26/01/1984 modifiée

Publication de l'avis de vacance ou de création d'emploi sur le site emploi-territorial.fr

L'avis de vacance ou de création de l'emploi est accompagné d'une fiche de poste qui précise :

- les missions du poste,
- les qualifications requises pour l'exercice des fonctions,
- les compétences attendues,
- les conditions d'exercice,
- le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste (travail de nuit, contrainte horaire, ...),
- le ou les fondements juridiques permettant d'ouvrir cet emploi permanent au recrutement d'un agent contractuel (article 3-1 ou 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984),
- la liste des pièces requises pour déposer sa candidature,
- et la date limite de dépôt des candidatures.

La fiche de poste est par ailleurs publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes à la rubrique « Recrutements » et affichée dans les locaux administratifs de la CCMAV. Elle est également diffusée auprès de Pôle Emploi et peut faire l'objet d'un affichage au sein des Mairies des communes membres de la Communauté de Communes.

Réception des candidatures

Un accusé de réception est envoyé par mail à tous les candidats ayant déposé leur candidature.

Délai de dépôt des candidatures : au moins un mois après la date de publication de l'avis.

Examen des candidatures

Les candidatures sont analysées à partir d'une grille de notation. Les critères analysés prennent en considération la formation et l'expérience, les connaissances et compétences liées aux missions de l'emploi proposé ainsi que les aptitudes et dispositions (savoir-être). L'autorité territoriale, ou son représentant, peut, le cas échéant, écarter toute candidature qui, de manière manifeste, ne correspond pas au profil recherché pour l'emploi permanent à pourvoir, au regard notamment de la formation suivie et de l'expérience professionnelle acquise.

Convocation des candidats à un ou plusieurs entretiens de recrutement

A partir de la grille d'analyse des candidatures, le Bureau de la CCMAV établit la liste des candidats convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement. La convocation est envoyée par mail.

Entretiens de recrutement

Le ou les entretiens sont conduits, par un ou deux élus et un ou deux agents de la CCMAV en charge du suivi de l'agent appelé à occuper le poste et/ou des ressources humaines. Un exercice du type cas pratique peut être proposé en sus de l'entretien avec le jury. Le jury dispose d'une grille d'entretien pour la notation des candidats.

Procès-verbal des entretiens

A l'issue des entretiens, un procès-verbal est établi. Il comporte les appréciations portées sur chaque candidat au regard des compétences, aptitudes, qualification, expériences professionnelles, capacités du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi à pourvoir. Le PV est transmis au Bureau de la CCMAV pour présentation et validation du choix du candidat retenu.

Décision de l'autorité territoriale sur la suite donnée au recrutement

Choix du candidat retenu

Notification par mail

Candidats non retenus

Notification par mail de la non recevabilité de la candidature ou de la décision motivée de rejet aux candidats non retenus précisant les voies et délais de recours.

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

---:---:---:---:---:---

Séance du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente au Fraysse, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Marie Line BRUNET, Messieurs Bernard LAFON, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Gérard PUECH, Patrick DAURELLE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMÉZ, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Absents excusés : Marie-José ESCANEZ, Valérie VITHE, André BERTRAND, Thierry VIEULES,

Ont donné procuration : André BERTRAND à Jacques ROUSTIT, Valérie VITHE à Gérard PUECH,

Madame Sandrine SANDRAL a été désignée secrétaire de séance.

---:---:---:---:---:---

Membres en exercice: 29. Membres présents : 26. Nombre de votes : 28.

-Date de la convocation: 11/12/2020 - date d'affichage: 11/12/2020.

---:---:---:---:---:---

Délibération n° 2020/122

Objet: Procédure de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent

Le Président explique que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit, dans son article 15, que « le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents est prononcé à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics. Un décret en Conseil d'Etat prévoit les modalités de cette procédure, qui peuvent être adaptées au regard du niveau hiérarchique, de la nature des fonctions ou de la taille de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ainsi que de la durée du contrat. L'autorité compétente assure la publicité de la vacance et de la création de ces emplois. »

Le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose, depuis de nombreuses années, d'une méthode de recrutement basée sur l'analyse des curriculum vitae et lettres de motivation qui permet de sélectionner les candidats reçus en entretien, et de grilles d'entretien qui permettent de sectionner le (la) candidat(e) appelé(e) à occuper le poste.

Cette méthode, appliquée pour tous les recrutements engagés par la Communauté de Communes, est très proche de celle mentionnée dans le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019. Toutefois, pour respecter le cadre réglementaire, elle nécessiterait d'être rédigée de manière formelle en intégrant quelques adaptations à la marge et d'être publiée à des fins d'information des candidats.

Aussi, le Président présente le projet de procédure de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent propre à la CCMAV.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-200034031-20201217-17122020_122-DE

- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu le projet de procédure de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent propre à la CCMAV dûment présenté,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de procédure de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

DIT que cette procédure est applicable à tout recrutement visant à pourvoir les emplois permanents dont l'avis de création ou de vacance est publié à compter du 1^{er} janvier 2020.

DIT que cette procédure fera l'objet d'une publication permanente sur le site internet de la Communauté de Communes dans l'espace dédié aux recrutements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le Président: Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue en Préfecture le 2020 et publiée le 2020.